

Tour de France Sobriété énergétique

Janvier 2023

SPIE Facilities



SPIE, l'ambition partagée

Atelier DECRET BACS

Janvier 2023

SPIE Facilities



SPIE, l'ambition partagée



Les bâtiments tertiaires c'est :

- 45 % de la consommation finale d'énergie en France
- 20 % des émissions directes de gaz à effet de serre



- Seul 6 % des bâtiments tertiaires > 1 000 m² possèdent une GTB



- Publié en 2020, le décret BACS est une obligation de moyen

Rappel sur l'objectif de l'Eco Energie Tertiaire

Bâtiments tertiaires

Surface de plancher

≥ 1 000 m²

Propriétaires et/ou locataires
(selon le bail)



Bâtiment exclusivement tertiaire
≥ 1 000 m²



Partie de bâtiment à usage mixte dont la
surface tertiaire cumulée ≥ 1 000 m²



Tout bâtiment (ou partie de bâtiment)
sur une même unité foncière
surface tertiaire cumulée ≥ 1 000 m²

- Actions d'optimisation et d'exploitation ROI < 6 ans *
- Actions de renouvellement des équipements énergétiques ROI < 15 ans *
- Actions sur l'enveloppe ROI < 30 ans *

* aides déduites

Décret BACS, qui est concerné ? (version possible du décret révisé)

Bâtiments tertiaires - Propriétaires du système de production (Chaud et/ou Froid)

Systèmes de Production concernés

CHAUDIERE / ECHANGEUR / GEOTHERMIE / PAC / GROUPE-FROID / ROOF-TOP, ...
réseau urbain,
sous-station

21 juillet 2021

1er janvier 2023

1er janvier 2025

1er janvier 2027

Σ P Nominale
>290 kW

Tous Bâtiments neufs

Suivant date de dépôt du permis de construire

Bâtiments existants

Σ P Nominale
>70 kW

Tous Bâtiments neufs

Suivant date de dépôt du permis de construire

Bâtiments existants

Exception faite pour les sites dont le ROI* des travaux de mise au norme de la GfB **> 10 ans**

*aides incluses

Passage de 6
à 10 ans

Quel est le contraste avec l'Eco Energie Tertiaire?

Bâtiments tertiaires

➤ Même typologie de site, **mais pas de distinction de surface** comme pour l'EET



Bâtiment exclusivement tertiaire



Partie de bâtiment à usage mixte dont la



Tout bâtiment (ou partie de bâtiment) sur une même unité foncière



A titre indicatif :

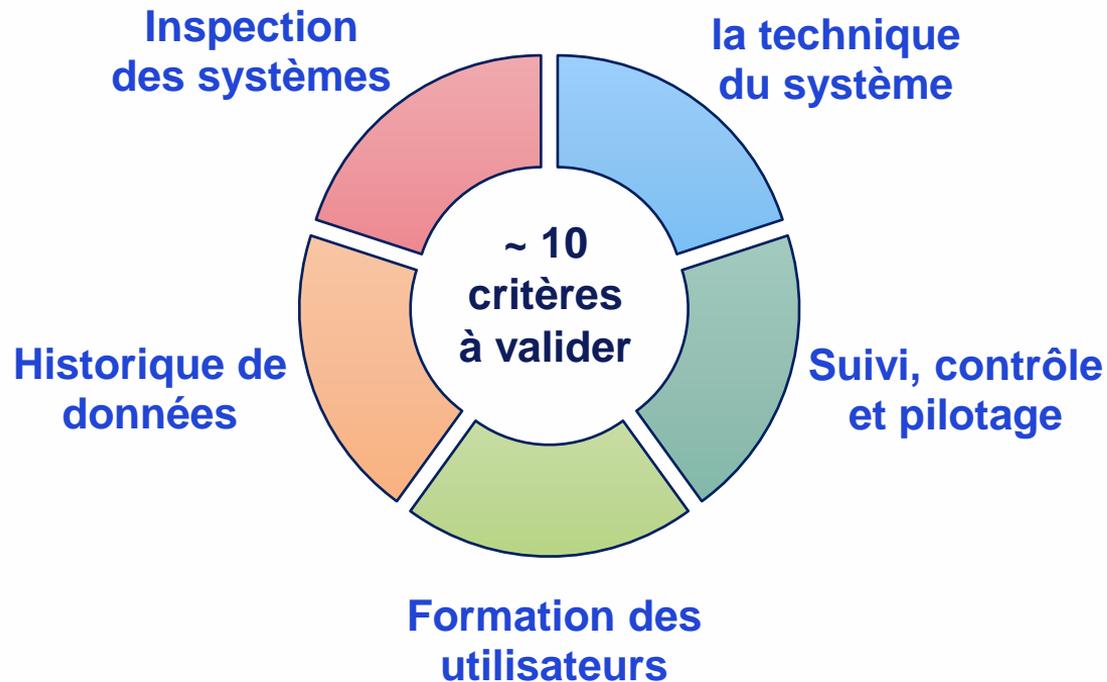
Conso bâtiment kWh_{EF}/m²/an (niveau isolation)

	600	400	150
Prod full gaz	600	400	150
Prod thermo élec	260	170	65
Σ P Nominale >290 kW _{EF}	1 930 m ²	2 900 m ²	7 730 m ²
	4 450 m ²	6 670 m ²	17 790 m ²
Σ P Nominale >70 kW _{EF}	470 m ²	700 m ²	1 870 m ²
	1 070 m ²	1 610 m ²	4 290 m ²

Surface non concernée par le décret tertiaire si hors unité foncière ou usage <1000 m²

Nota, vérifier que les puissances installées ne sont pas surdimensionnées

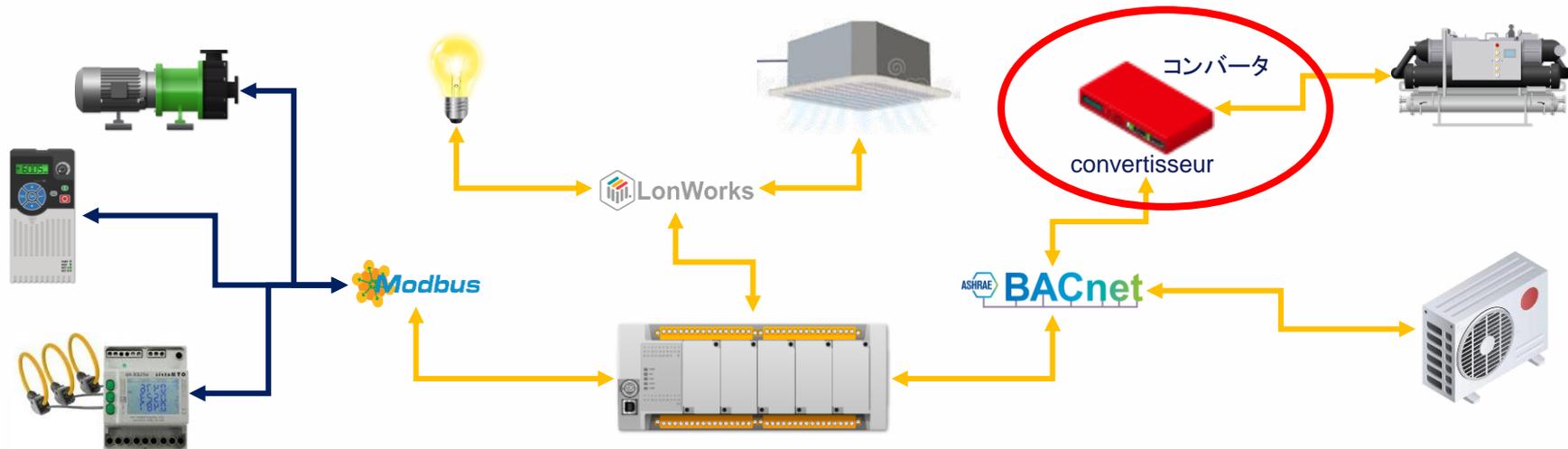
Les critères du décret BACS (version possible du décret révisé)



Par défaut une GTB même neuve n'est pas forcément « **BACS Compliant** »

Les critères du décret BACS (version possible du décret révisé)

- Assurer l'interopérabilité des systèmes



- Permettre la gestion et l'arrêt manuel des systèmes

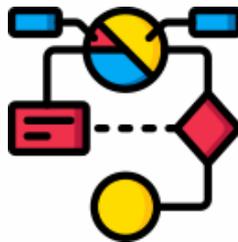


Les critères du décret BACS (version possible du décret révisé)

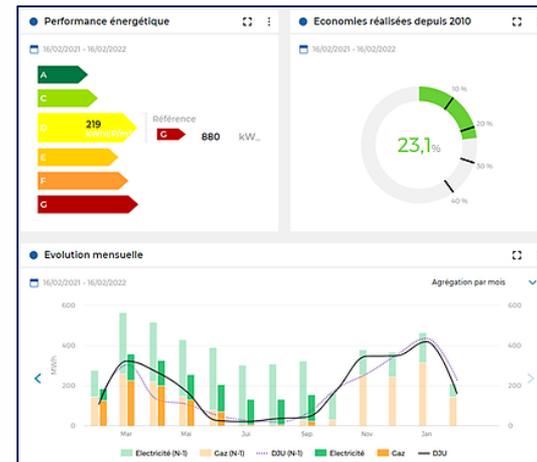
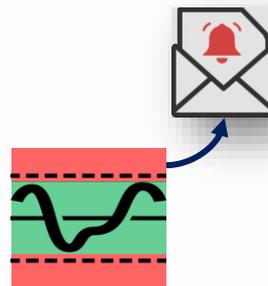
- Assurer le suivi et l'analyse, des productions et consommations d'énergies au pas horaire et par zone fonctionnelle



- Ajuster les systèmes techniques en conséquence



- Détecter les pertes d'efficacité des systèmes techniques et alerter l'exploitant



Les critères du décret BACS (version possible du décret révisé)

➤ Former les utilisateurs

- Les propriétaires
- Les exploitants

Les points à vérifier :

- Conserver une trace des formations réalisées
- S'assurer de la disponibilité des manuels constructeurs
- Gestion des mots de passe
- Création de fiches d'exploitations et modes opératoires



Les critères du décret BACS (version possible du décret révisé)

- Conserver l'historique des données pour 5 ans avec une granulométrie mensuelle



Les points à vérifier :

- Gestion Local ou Cloud (connexion web) ?
- Facilité d'export des données (CSV) ou format propriétaire ?
- Automatisation de l'archivage ou action manuelle ?

Les critères du décret BACS (version possible du décret révisé)

➤ Faire inspecter périodiquement les systèmes d'automatisation

- Liste des points à contrôler et la périodicité de contrôle fournies par l'installateur



- Remise d'un rapport à conserver 10 ans (audit GTB avec prescription d'économie énergie)



Le point à vérifier :

- intégration aux gammes de maintenance

Conclusions

Au-delà de l'aspect réglementaire, ce système GTB selon le décret BACS offre de nombreux avantages :



Économies financières (suivi des données, régulation, détection des dérives).



Respect de l'environnement et réduction des gaz à effet de serre.



Gain en confort intérieur des locaux.



Gain en ergonomie et simplification des systèmes



Evolution de la directive